

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN
 MARDI 20 OCTOBRE 2015 – SALLE DES REUNIONS DE LA CITE DU VEGETAL - VALREAS**

Conseillers en exercice :	46
Conseillers titulaires présents :	37
Conseillers suppléants présents :	0
Excusés :	8
Absents :	1
Procurations : ...	8
Votant	45
Majorité	23

L'an deux mille quinze et le vingt octobre à dix-huit heures, le **CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** régulièrement convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre. Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président.

TITULAIRES PRÉSENTS					
Mesdames			Messieurs		
AYME V.	BARTHELEMY-BATHELIER F.	BERAUD J.	ANDEOL L.	ARRIGONI J.N.	BARBER D.
FERRIGNO R.	FOURNOL A.	HILAIRE C.	BARTHELEMY C.	BICHON G.	BIZARD J.P.
LASCOMBES C.	MILESI A.	RICOU M.	BLANC J.L.	BOISSOUT M.	CHAMBONNET L.
ROBERT C.	SOUPRE M.H.	VERJAT M.J.	DANIEL T.	DOUTRES B.	FAGARD J.
			GIGONDAN J.	GROS M.H.	GROSSET J.M.
			GUILLEMAT S.	MARTIN J.L.	MAURICO S.
			ORTIZ J.	PERTEK J.	REGNIER B.
			RIXTE A.	ROUSSIN J.M.	ROUSTAN M.
			SZABO J.		

ABSENTS	
Mesdames	Messieurs
TESTUD ROBERT C.	

ABSENTS EXCUSES					
Mesdames			Messieurs		
BARRAS S.	CHEVALIER L.	DOUX R.	ADRIEN P.	DURIEUX B.	VIGNE F.
KIENTZI S.	MARTINEZ P.				

POUVOIRS

Monsieur BLANC J.L avait le pouvoir de Monsieur ADRIEN P.
 Monsieur FAGARD J. avait le pouvoir de Monsieur VIGNE F.
 Monsieur ROUSSIN J.M. avait le pouvoir de Madame KIENTZY S.
 Monsieur BARBER D. avait le pouvoir de Madame MARTINEZ P.
 Madame FOURNOL A. avait le pouvoir de Madame CHEVALIER L.
 Madame FERRIGNO R. avait le pouvoir de Madame DOUX R.
 Madame BARTHELEMY BATHELIER F. avait le pouvoir de Madame BARRAS S.
 Madame VERJAT M.J. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 20 OCTOBRE 2015
ORDRE DU JOUR
18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

Information sur la procédure de révision (2015-2016) du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Schéma de cohérence territoriale – projet de périmètre
2. Parc naturel Régional des Baronnies Provençales – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
3. Entente intercommunale Lauzon, Roubine et Echaravelles – Avenants de prolongation – Approbation du plan de financement prévisionnel

ENVIRONNEMENT

4. Mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas par la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence
5. Mise à disposition de la déchèterie située à Grignan par la Mairie de Grignan à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
6. Signature de la convention avec Ecofolio dans le cadre de la reprise du papier
7. Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Mise en place de programme d'aides à la réhabilitation des installations individuelles

ACTION ECONOMIQUE

8. Taxe de Séjour - Plateforme de télédéclaration – exploitation 2015.
9. Pays Une Autre Provence – Nouvelle programmation LEADER 2014-2020 – Désignation de délégués au Comité de Programmation.
10. Conseil Départemental de Vaucluse – Signalétique ECOPARC pour la Cité du Végétal – Convention de labellisation et de transfert de propriété.
11. Office de Tourisme du Pays de Grignan – Demande de classement en catégorie 2 – Approbation.
12. Information - La Cité du Végétal – Aménagements de la Plateforme d'éco extraction – Marché de travaux alloti – Dévolution des travaux.

FINANCES

13. Détermination des allocations de compensation définitives pour l'année 2015

14. Questions diverses

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE REVISION (2015-2016)

La loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a modifié le calendrier et les conditions de la révision du SDCI (cf. article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales). Pour mémoire, la loi NOTRe prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1^{er} janvier 2017.

La loi fixe pour objectif que les regroupements correspondent aux bassins de vie des citoyens. Le seuil minimal de chaque intercommunalité est fixé à 15.000 habitants, avec des adaptations pour les zones peu denses, les zones de montagne, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) récemment fusionnés et les zones insulaires.

Phase de préparation du schéma

Le prochain schéma départemental sera arrêté avant le 31 mars 2016, après une période durant laquelle la loi organise la procédure de révision :

- **le 5 octobre 2015, le projet de schéma départemental a été présenté** à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de Vaucluse (le 06 octobre pour la Commission de la Drôme),
- **les communes et autres collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale sont consultées** sur ce projet de schéma, et disposent de deux mois pour délibérer (jusqu'au 10 décembre 2015),
- **en décembre 2015, la CDCI aura communication** des avis rendus par les collectivités (séance prévue le 14 décembre 2015 pour le Vaucluse),
- la CDCI sera consultée et disposera de trois mois pour amender le projet de SDCI,
- **avant le 31 mars 2016, le SDCI sera arrêté** par le préfet et publié. Il devra intégrer les amendements adoptés par la commission à la majorité des 2/3 de ses membres sous la condition qu'ils respectent les contraintes de l'article L5210-1-1 du CGCT.

Pour mémoire, la CDCI est obligatoirement consultée en formation plénière pour tout projet ne figurant pas sur le schéma ou pour tout projet figurant sur le schéma qui n'a pas recueilli la majorité qualifiée de délibérations favorables des conseils municipaux concernés et dont le Préfet souhaite poursuivre la mise en œuvre. La CDCI est consultée en formation restreinte notamment sur des cas de retraits dérogatoires tels que retrait d'une commune d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre.

Phase de mise en œuvre des projets du schéma

Après arrêté du schéma départemental, le préfet prendra l'initiative du lancement des projets de fusion, modification ou dissolution qui sont inscrits au SDCI :

- **jusqu'au 15 juin 2016**, arrêté de projet de périmètre,
- consultation des EPCI concernés et leurs membres,
- **avant le 31 décembre 2016**, arrêté de fusion / modification / dissolution

Point d'information – non soumis au vote

POINT 1 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – PROJET DE PERIMETRE

Rapporteur : Jacques ORTIZ

Pour mémoire, lors du conseil communautaire du 04 février 2015, il a été procédé à la présentation du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'étude d'opportunité SCOT.

A cette occasion, avait été communiquée la décision de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence approuvant le projet de périmètre de SCOT « Basse Vallée du Rhône », porté par l'agglomération de Montélimar, projet incluant la CCEPPG.

La Communauté de Communes du Val d'Eygues et les Communautés des Baronnie ont exprimé le souhait d'être intégrées à ce périmètre.

En conséquence, a été proposé à délibération un nouveau périmètre concernant les intercommunalités suivantes : Montélimar Agglo, Communautés de Communes de Barrès Coiron, Rhône Helvie, Rhône aux Gorges de l'Ardèche, CCEPPG, Rhône Lez Provence, Drôme Sud Provence, Pays de Dieulefit, Val d'Eygues, des Hautes Baronnie, Pays de Rémuzat, Pays de Buis les Baronnie.

Ce nouveau périmètre concerne 12 Communautés, 175 Communes et 222.000 habitants.

Pour être soumis à arrêté préfectoral, un projet de périmètre doit être approuvé par les délibérations des conseils communautaires des EPCI compétents à la majorité qualifiée, telle que définie par l' **Article L122-3 du code de l'urbanisme** :

« [...] majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

[...]Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres. »

Ainsi que cela a été évoqué lors du conseil communautaire du 16 septembre, à l'occasion de la délibération de soutien à la démarche TEPOS, il convient de se prononcer sur ce périmètre qui englobe notre territoire intégralement.

Les différentes Communautés concernées ont commencé à délibérer sur ce périmètre. Il apparaît donc que 6 communautés auraient délibéré, représentant environ 135.000 habitants (soit plus de la moitié de la population du futur périmètre) et 98 communes (soit plus de la moitié des communes du périmètre) : les règles de majorité seront donc quasiment acquises, étant rappelé que les communautés restantes avaient déjà exprimé un accord de principe.

Le Conseil Communautaire a donc le choix entre refuser ce périmètre, avec une forte probabilité de se le voir imposer par les Préfets, ou se positionner dès à présent ce qui permettra d'avoir la possibilité de défendre un mode de gouvernance et les attentes du territoire.

A cet égard, la fin de la mission en cours de diagnostic confiée au cabinet TERCIA a été réorientée jusqu'à la fin de l'année sur ces deux thématiques : détermination des enjeux stratégiques et représentativité au sein du futur syndicat mixte.

LE CONSEIL EST INVITE A :

ARRETER le futur périmètre du SCOT selon la carte ci-annexée,

SOLLICITER les trois Préfets de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse afin que ce périmètre puisse être validé par les instances de l'Etat.

Voix pour : 27

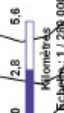
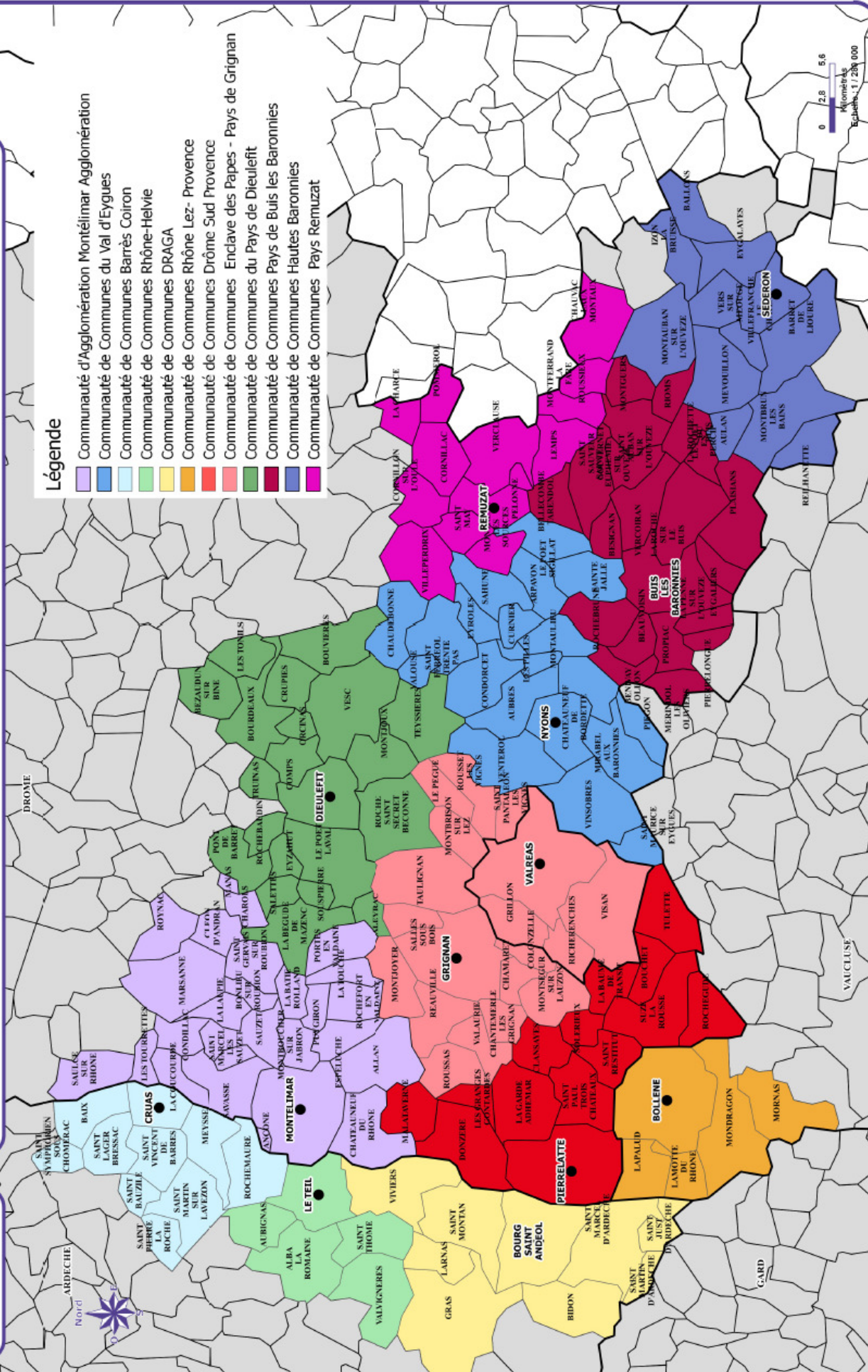
Voix Contres : 15

Abstentions : 3

SCOT : Projet de périmètre

Légende

- Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération
- Communauté de Communes du Val d'Eygues
- Communauté de Communes Barrès Coiron
- Communauté de Communes Rhône-Helvie
- Communauté de Communes DRAGA
- Communauté de Communes Rhône Lez- Provence
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
- Communauté de Communes du Pays de Dieulefit
- Communauté de Communes Pays de Buis les Baronnies
- Communauté de Communes Hautes Baronnies
- Communauté de Communes Pays Remuzat



POINT 2 – PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENÇALES – DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT

Rapporteur : Jacques ORTIZ

La CCEPPG est, de fait, membre du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales pour la partie relative au périmètre de l'ex CC Pays de Grignan. Parmi ces communes, seule Taulignan a été classée Parc par décret du 26 janvier 2015.

La Communauté de Communes est donc sollicitée pour désigner dans les meilleurs délais un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

La participation statutaire des communautés de communes, pour l'année N, est calculée comme suit : 1,50 euros/an/habitant des communes comprises intégralement ou pour partie dans le périmètre du parc (sur la base de la population DGF N-2).

A ce jour, aucune autre commune comprise de l'ex CCPG n'a émis le souhait d'intégrer le périmètre d'intervention du Parc en sollicitant le statut de Commune associée.

Les communes comprises dans le périmètre sont : Le Pègue, Montbrison sur Lez, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois.

En conséquence la cotisation 2016 de la CCEPPG sera calculée sur la base de la population DGF 2014 de la Commune de Taulignan.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

Sont candidats :

Au titre de délégué titulaire : Abel RIXTE

Au titre de délégué suppléant : Jean-Louis MARTIN

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 3 – ENTENTE INTERCOMMUNALE LAUZON, ROUBINE ET ECHARAVELLES – AVENANTS DE PROLONGATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Rapporteur : Jacques ORTIZ

Lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles du 07 septembre dernier, a été présenté le bilan prévisionnel **de l'année 2015**.

Le contrat du chantier d'insertion a été fixé à 36 semaines suite au départ du syndicat hydraulique nord Vaucluse. Les tronçons prévus au planning de 2015 sont donc quasiment tous traités.

Concernant le volet financier, un dépassement sera possible sur certaines communes (maximum 133 euros pour la CCEPPG). Ceci provient de la baisse de financement sur le poste de technicien par l'Agence de l'Eau, liée à une proratisation du temps de travail sur les missions qui correspondent à des actions rentrant dans le règlement de financement (restauration des milieux aquatiques, ...). Ceci correspond à une baisse de 20% de la subvention (= - 2 600 euros). Les communes qui n'ont pas de dépassement sont celles sur lesquelles le coût de l'intervention de l'entreprise privée a été inférieure au prévisionnel.

Proposition d'un avenant

Les termes de la convention d'entente ainsi que de la convention de groupement de commande stipulent qu'elles se clôturent le 31 décembre 2015. Cette date devait correspondre à celle du transfert obligatoire de la compétence rivière aux communautés de communes. Cette date a été repoussée au 31 décembre 2017 par la loi NOTRE.

Les élus de l'entente ont décidé de prolonger les 2 conventions jusqu'au 31 décembre 2017. Il conviendra donc de signer les avenants correspondants, après délibération des collectivités concernées.

Plan de financement de l'année 2016

A également été validée la reconduite du marché sur 36 semaines avec l'association d'insertion pour 2016. Le contrat avec la société SVP, qui intervient en complément de l'insertion, a pour sa part, été reconduit fin juin pour une année.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider le plan de financement pour 2016, étant précisé que les différents financeurs ont confirmé le montant de leurs participations.

		Travaux végétation			Poste de Technicienne
		Insertion	Autres	TOTAL	
Agence eau	travaux :30% HT sur insertion poste : forfait	13 725 €	0 €	13 725 €	9 906 €
CD26	travaux : 25% TTC hors insertion poste : forfait	0 €	3 876 €	3 876 €	3 500 €
TOTAL subventions		13 725 €	3 876 €	17 601 €	13 406 €
autofinancement		32 025 €	11 628 €	43 653 €	11 359 €
TOTAL (TTC)		45 750 €	15 504 €	61 254 €	24 765 €

La participation prévisionnelle pour la Communauté de Communes pour 2016 est la suivante :

	Total
CLANSAYES	2 237 €
CCEPPG	2 394 €
St PAUL 3 CHATEAUX	42 974 €
SAINT RESTITUT	9 382 €
SUZE LA ROUSSE	196 €
LA GARDE ADHEMAR	1 490 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

ACCEPTER l'avenant n° 2 de prolongation de la convention de groupement de commande jusqu'au 31 décembre 2017.

ACCEPTER l'avenant n° 2 de prolongation de la convention d'entente jusqu'au 31 décembre 2017.

APPROUVER le plan de financement 2016.

APPROUVER le montant de la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes et indiquer que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2016.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les deux avenants de prolongation.

Voix pour : 31

Voix Contres : 0

Abstentions : 14

POINT 4 - MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT SITUE A VALREAS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Rapporteur : Abel RIXTE

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-III et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal. »

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a sollicité le Syndicat des Portes de Provence pour l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes audit syndicat.

Par arrêté préfectoral n°2014358-0008 en date du 24 décembre 2014, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a de ce fait transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés avec effet au 1er janvier 2015.

A ce titre, un procès-verbal de mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas a été établi entre le SYPP et la CCEPPG. Il précise notamment la consistance des biens, les modalités de mise à disposition et l'état des lieux lors de la mise à disposition des biens.

Il est précisé que la mairie de Valréas reste propriétaire des lieux, la mairie ayant préalablement mis à disposition le quai de transfert à la Communauté de Communes lors du transfert de la compétence en 2002.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition du quai de transfert situé à Valréas au Syndicat des Portes de Provence et tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 31

Voix Contres : 14

Abstentions : 0

POINT 5 - MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE SITUEE A GRIGNAN PAR LA MAIRIE DE GRIGNAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

Rapporteur : Abel RIXTE

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-III et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal. »

Par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a confirmé l'exercice, au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la CCEPPG.

Le conseil communautaire a décidé que cette compétence serait exercée par la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er avril 2014.

A ce titre, un procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie située à Grignan a été établi entre la commune de Grignan et la CCEPPG.

Ce procès-verbal précise notamment la consistance des biens, les modalités de mise à disposition et l'état des lieux lors de la mise à disposition des biens.

Une annexe composée de photos des lieux a été jointe au procès-verbal pour compléter le dossier.

Il est précisé que la mairie de Grignan reste propriétaire des lieux.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer ledit procès-verbal et son annexe relatifs à la mise à disposition de la déchèterie située à Grignan entre la mairie de Grignan et la Communauté de Communes et tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 31

Voix Contres : 0

Abstentions : 14

POINT 6 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECOFOLIO DANS LE CADRE DE LA REPRISE DU PAPIER

RAPPORTEUR : ABEL RIXTE

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée notamment aux Communautés de Communes ayant la charge de la gestion du service public de collecte des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le Président à signer électroniquement la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio et tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 7 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Abel RIXTE

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait mis en place un programme de ce type, permettant aux particuliers de bénéficier d'aides à la réhabilitation de leurs installations d'assainissement individuel.

Installations éligibles :

Sont éligibles les installations d'assainissement non collectif construites avant 1996, que le SPANC estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012. Détermination et attribution d'une enveloppe financière maximale à la CCEPPG par l'Agence de l'Eau : aide aux travaux = 3 000 € par installation + aide à l'animation = 250 € par installation (conservée par la communauté de communes)

Attribution des aides aux particuliers par la CCEPPG :

La CCEPPG assure pour le compte de l'Agence de l'Eau, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide individuels.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation d'assainissement non collectif.
SOLLICITER l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention des aides financières correspondantes.

Voix pour : 44

Voix Contres : 1

Abstentions : 0

POINT 8 – TAXE DE SEJOUR - PLATEFORME DE TELEDECLARATION – EXPLOITATION 2015.

Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Tout d'abord, il est rappelé que les hébergeurs du territoire déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, depuis le 1^{er} octobre 2013 sur l'Enclave des Papes et depuis le 1^{er} janvier 2015 sur le Pays de Grignan.

Il est précisé qu'il s'agit non seulement d'une plateforme de télédéclaration à disposition des hébergeurs mais aussi d'un outil de gestion pour la Communauté de Communes. La société Nouveaux Territoires a également un rôle d'accompagnement auprès du service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration.

Ainsi, depuis 2013, la société Nouveaux Territoires prend en charge l'exploitation de cette plateforme : son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins, et cela 24h/24 et 7j/7. La Communauté de Communes bénéficie de la dernière version existante, dotée de mises à jour régulières.

Il convient aujourd'hui d'acter, comme chaque année, depuis l'utilisation de cet outil, le coût de l'exploitation 2015 de la plateforme <http://cceppg.taxesejour.fr> : 2.880,00 euros HT soit 3.444,48 euros TTC.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le coût de l'exploitation 2015 de la plateforme <http://cceppg.taxesejour.fr> pour 2.880,00 euros HT soit 3.444,48 euros TTC.

PRECISER que l'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour sur le territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan est gérée par la société Nouveaux Territoires, sise 8 boulevard Sainte Thérèse, 13 005 MARSEILLE.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 9 - PAYS UNE AUTRE PROVENCE – NOUVELLE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020 –

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DE PROGRAMMATION.

Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Il est annoncé que la candidature du Pays Une Autre Provence pour le pilotage de la nouvelle génération LEADER 2014-2020 a été retenue par la Région Rhône-Alpes. Ainsi, après avoir accompagné pour le territoire la dernière génération de programme LEADER 2007-2013 sur la thématique « Terroirs de Goût »,

le Pays Une Autre Provence, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, repart sur la thématique de la « Territorialisation de l'économie rurale ».

Il convient aujourd'hui de désigner au sein du Conseil Communautaire deux nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme LEADER.

Pour mémoire, avaient été désignés en mai 2014 : titulaires Monsieur ROUSSIN et Madame SOUPRE, suppléantes Mesdames BARTHELEMY-BATHELIER et TOURTAY.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DESIGNER deux nouveaux délégués communautaires (un titulaire et un suppléant) au sein du Comité de Programmation LEADER 2014-2020, portant sur la « Territorialisation de l'économie rurale ».

Sont candidats :

Au titre de délégué titulaire : Jean-Marie ROUSSIN

Au titre de délégué suppléant : Marie-Hélène SOUPRE

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 10 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE – SIGNALÉTIQUE ECOPARC POUR LA CITE DU VEGETAL – CONVENTION DE LABELLISATION ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE.

Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Tout d'abord, il est rappelé que la pépinière et l'hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal ont bénéficié d'aides départementales dans le cadre d'un dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, de l'immobilier d'entreprises s'adressant aux Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes et Communes. Ce dispositif s'appuie sur la Charte ECOPARC VAUCLUSE, ainsi que sa charte graphique et signalétique.

Dans le cadre de ce dispositif, la Cité du Végétal a donc fait l'objet d'évaluation avant et après travaux afin de mesurer son adéquation avec les critères de la Charte de qualité ECOPARC VAUCLUSE et ainsi déterminer l'obtention du label ECOPARC VAUCLUSE.

Il convient aujourd'hui de passer une convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse portant :

- sur les modalités de mise en place d'éléments de signalétique par le Département sur le site de la Cité du Végétal.
- sur les modalités de transfert de propriété de ces éléments à titre gracieux, engageant la CCEPPG à assurer par la suite la gestion, l'entretien, la maintenance de la signalétique et la mise à jour des informations.

Cette convention devra être accompagnée d'une permission de voirie pour occupation du domaine public, notamment pour l'ancienne route de Grillon.

Ces éléments de signalétique se composeraient : de 2 totems étroits placés route de Grillon, d'un totem large détaillé à l'entrée de la pépinière d'entreprises, d'une plaque d'entrée de porte et enfin de flèches directionnelles situées aux carrefours de Valréas (env. 12) et ce, en étroite collaboration avec la Direction des Services Techniques de Valréas.

Il est précisé que cette signalétique devrait être prise en charge par le Conseil Départemental de Vaucluse, fabrication et pose des éléments inclus.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la convention de labellisation et de transfert de propriété passée avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

PRECISER que la convention de labellisation et de transfert de propriété portera :

- sur les modalités de mise en place d'éléments de signalétique par le Département sur le site de la Cité du Végétal.
- sur les modalités de transfert de propriété de ces éléments à titre gracieux, engageant la CCEPPG à assurer par la suite la gestion, l'entretien, la maintenance de la signalétique et la mise à jour des informations.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 11 - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE GRIGNAN – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 2 – APPROBATION.

Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Il est rappelé que l'arrêté du 12 novembre 2010 **fixant les critères de classement des offices de tourisme** a mis en place de nouveaux critères et un nouveau mode de classement auquel tous les Offices de Tourisme doivent se soumettre. Ces nouveaux classements se déclinent désormais en 3 catégories 1, 2 et 3.

Ainsi, l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, auparavant deux étoiles, doit aujourd'hui déposer une demande de classement en catégorie 2. L'obtention de ce nouveau classement permettra entre autre à cette association de percevoir sur 2016 70% de l'aide départementale drômoise versée les années précédentes, c'est-à-dire approximativement 7 000 euros.

Il convient aujourd'hui, conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010, d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan en catégorie 2.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER la demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan en catégorie 2.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

POINT 12 - INFORMATION - LA CITE DU VEGETAL – AMENAGEMENTS DE LA PLATEFORME D'ECO EXTRACTION – MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI – DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Rapporteur : Myriam-Henri GROS.

Tout d'abord, il est rappelé que la Cité du Végétal se compose de trois espaces :

- d'une pépinière d'entreprises,
- d'un hôtel d'entreprises,

- et d'une plateforme d'éco extraction, portée par l'association PEEV composée de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, de l'unité de recherche GREEN dirigée par le Professeur Farid Chemat, et des trois pôles de compétitivité PASS, TERRALIA et TRIMATEC.

Il convient de rappeler qu'un bail commercial avec conditions suspensives a été signé le 19 février 2015 avec le Président de PEEV, engageant :

- la CCEPPG, quant à la réalisation des travaux d'aménagements au 01/10/2015 (av. n°1 reportant au 01/03/2016), quant au moratoire de 3 ans.
- la PEEV, quant à l'installation sur le site au 01/10/2015 (av. n°1 reportant au 01/03/2016) et à une mise en service de la plateforme au 01/01/2016 (av. n°1 reportant au 01/06/2016), quant au loyer fixé à 42€/m²/an.

Suite à la consultation lancée le 27 août 2015 et à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres (non obligatoire en Marché à Procédure Adaptée) réunie lundi 12 octobre dernier, les offres des entreprises les mieux-disantes suivantes ont été retenues :

LOT 1 :	VRD – Gros Œuvre :	Ets RODARI – Nyons	123.156,00 euros HT
LOT 2 :	Couverture – bardage :	Ets ROSSI Frères – Arles	56.276,00 euros HT
LOT 3 :	Menuiseries extérieures :	Ets Alu Vaison – Vaison la Romaine	26.131,00 euros HT
LOT 4 :	Charpente :	Ets ROSSI Frères – Arles	70.130,00 euros HT
LOT 5 :	Plâtrerie/peinture/fx plafonds / panneaux isolants :	Ets Dufour - Nyons	86.624,75 euros HT
LOT 6 :	Revêtements de sol :	Ets Arts des Sols – Le Thor	44.208,99 euros HT
LOT 7 :	Menuiseries intérieures :	Ets Grosjean – Valréas	9.672,51 euros HT
LOT 8 :	Courants forts / courants faibles :	Ets Reboul Cotte – Nyons	146.213,00 euros HT
LOT 9 :	Chauffage / ventilation / plomberie :	Ets ASELEC – Montélimar	263.594,10 euros HT

Il est précisé que le Maître d'œuvre a estimé le coût des travaux liés à la réalisation de la plateforme d'éco extraction (aménagements intérieurs et création d'une halle ATEX) à 950.000,00 euros HT et que l'ensemble des offres retenues ci-dessus porte le coût total de ces travaux à 826.006,35 euros HT.

Point d'information – non soumis au vote

POINT 13 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2015

Rapporteur : Céline LASCOMBES

La CLECT réunie le 10 juillet dernier s'est prononcée sur le transfert de charges au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » déterminant les attributions de compensations définitives pour 2015.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux ont été appelés à se prononcer sur ce rapport, qui porte les attributions de compensation définitives pour 2015.

Vu l'article L 1609 nonies C du CGI, vu la délibération n° 2014-192 du 17 Juin 2014 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ; vu les délibérations n° 2014-14 du 24 Janvier 2014 confirmant l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » et n° 2014-38 du 21/02/2014 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ; vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 10 Juillet 2015,

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de la CLECT portant sur le montant des charges transférées au titre de la compétence « Enfance-Jeunesse «& Solidarité » et arrêtant le montant des attributions de compensation définitives pour 2015 ;

Considérant que les attributions de compensations définitives, selon le calcul défini par le Code Général des Impôts doivent être arrêtées définitivement pour 2015 ;

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 Juillet 2015.

ARRETER les attributions de compensation définitives pour l'année 2015 selon le calcul du C.G.I. à 5.724.577 € réparties comme suit.

PRECISER que la dépense est inscrite au budget 2015.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Communes	AC/parts fiscales	Transfert SPED	Transfert Hydraulique	AC provisoires 2015	Transfert "Enfance-Jeunesse" & "Solidarité"	AC définitives 2015
Grillon	421 026			421 026	-71 323	349 703
Richerenches	15 096			15 096	-5 541	9 555
Valréas	3 470 813			3 470 813	-210 437	3 260 376
Visan	105 600			105 600	-64 849	40 751
Chamaret	95 461		-12 644	82 817		82 817
Chantemerle les Grignan	80 043		-500	79 543		79 543
Colonzelle	83 954		-11 357	72 597		72 597
Montbrison sur Lez	48 202		-7 270	40 932		40 932
Montjoyer	95 567		-500	95 067		95 067
Montségur sur Lauzon	237 691		-15 278	222 413		222 413
Le Pègue	46 550		-8 918	37 632		37 632
Réauville	73 911		-500	73 411		73 411
Roussas	175 330		-500	174 830		174 830
Rousset les Vignes	47 218		-6 954	40 264		40 264
Saint Pantaléon les Vignes	89 108		-9 979	79 129		79 129
Salles sous Bois	36 023		-500	35 523		35 523
Taulignan	365 443		-19 183	346 260		346 260
Valaurie	218 312		-650	217 662		217 662
Grignan	524 005	-24 590	-18 506	480 909	-14 797	466 112
TOTAL	6 229 353	-24 590	-113 239	6 091 524	-366 947	5 724 577

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45